

Ce document vous est offert par
la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Il peut être diffusé librement, à condition de
mentionner la source et l'URL

**Banque Carrefour
de la
Sécurité Sociale**

Chaussée Saint-Pierre 375
B-1040 BRUXELLES

Tél: +32 2 741 83 11
Fax: +32 2 741 83 00

DELIBERATION N° 02/45bis DU 4 JUIN 2002 RELATIVE A LA COMMUNICATION DE DONNEES SOCIALES A CARACTERE PERSONNEL AU « DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES » DE L'UCL EN VUE D'UNE ETUDE PORTANT SUR L'IMPACT DES SANCTIONS DE L'ASSURANCE CHOMAGE SUR LA REINSERTION PROFESSIONNELLE (EXTENSION DES AUTORISATIONS VISEES PAR LES DELIBERATIONS N° 01/79 DU 2 OCTOBRE 2001 ET N° 02/45 DU 5 MARS 2002)

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment l'article 15, alinéa 2;

Vu les délibérations nos. 01/79 du 2 octobre 2001 et 02/45 du 5 mars 2002;

Vu la demande introduite par la Banque-carrefour le 25 avril 2002;

Vu le rapport de M. Foulek Ringelheim.

1. OBJET DE LA DEMANDE

Par sa délibération n° 01/79 du 2 octobre 2001, le Comité a autorisé la Banque-carrefour à communiquer certaines données sociales à caractère personnel à l'Université Catholique de Louvain (UCL) en vue de la réalisation d'une étude relative à l'impact des sanctions de l'assurance chômage sur la réinsertion professionnelle.

Par sa délibération n° 02/45 du 5 mars 2002, le Comité a autorisé la Banque-carrefour à communiquer au Département des sciences économiques de l'UCL les données complémentaires suivantes : la date de l'avertissement, le motif et la date de classement sans suite et la durée du chômage.

Le demandeur demande que lui soient communiquées des données complémentaires, à savoir la date de révision et la date de la suspension effective.

2. EXAMEN DE LA DEMANDE

La demande est conforme aux principes de finalité et de proportionnalité ; elle répond à des finalités légitimes.

Par ces motifs,

le Comité de surveillance

autorise la communication des données complémentaires énumérées ci-dessus.

F. Ringelheim
Président